

Préparation au Registre fédéral sur les plastiques

Guider les organisations dans le contexte marqué par l'évolution de la conformité au Canada



La réglementation des plastiques évolue rapidement, ce qui entraîne une augmentation des risques juridiques et opérationnels pour les organisations qui produisent et gèrent des produits et des déchets de plastique. Votre société est-elle prête pour les déclarations?

Au Canada, seuls 9 % des déchets de plastique sont recyclés. Le reste finit dans des sites d'enfouissement, des installations de valorisation énergétique des déchets ou dans l'environnement¹. Le gouvernement du Canada prend des mesures pour réduire la pollution par le plastique dans le cadre de son **objectif d'atteindre zéro déchet de plastique d'ici 2030**.

Le Canada élabore actuellement un **Registre fédéral sur les plastiques** afin de recueillir des données essentielles, d'améliorer la transparence, de s'aligner sur les réglementations provinciales en matière de responsabilité élargie des producteurs (« REP ») et de favoriser une économie circulaire. **Le Registre s'accompagne d'une exigence de déclaration annuelle** pour les sociétés touchées.

En avril 2024, Environnement et Changement climatique Canada (« ECCC ») a publié un avis relativement au Registre fédéral des plastiques, qui exige que les sociétés fournissent des **données normalisées permettant de quantifier certains produits en plastique et résines plastiques mis sur le marché canadien de 2024 à 2026**².

Les exigences de déclaration seront introduites et élargies progressivement à compter du **29 septembre 2025**.

ECCC a publié un **document d'orientation** au début de l'année 2025³.

Points à considérer pour votre équipe de direction :

- Êtes-vous prêt à déclarer des renseignements détaillés sur les quantités de plastique, l'utilisation, les types de conception, les sources et la gestion en fin de vie?
- Actuellement, comment fonctionne la gestion des déchets de plastique générés dans vos installations?
- Avez-vous mis en place un processus permettant de vérifier les données soumises au Registre?
- Des changements sont-ils prévus dans votre chaîne d'approvisionnement ou dans vos pratiques d'approvisionnement afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de transparence et de conformité?
- Avez-vous vérifié auprès de vos fournisseurs s'ils entrent dans le champ d'application du Registre, et quelles répercussions indirectes ils pourraient avoir sur vos activités?



Lisez notre foire aux questions

Les organisations qui participent aux activités suivantes peuvent être tenues de soumettre une déclaration :

- La fabrication, l'importation ou la mise sur le marché canadien de produits et d'emballages en plastique.
- La fabrication, l'importation ou la mise sur le marché canadien de résines plastiques.
- La production, la collecte, le détournement et/ou l'élimination de produits en plastique au Canada.

Catégories de produits concernées par les exigences de déclaration

- Résines plastiques
- Emballages
- Équipements électronique et électrique (« EEE »)
- Produits en plastique jetables ou à usage unique
- Agriculture et horticulture
- Pneus
- Transports
- Construction
- Pêche et aquaculture
- Textiles et vêtements

Sources :

1. « *La goutte qui fait déborder le verre : Réduire la pollution par le plastique au Canada* », gouvernement du Canada (juin 2019).
2. « *La Gazette du Canada*, Partie I, volume 158, numéro 16 : AVIS DU GOUVERNEMENT », gouvernement du Canada (avril 2024).
3. « *Guide de déclaration au Registre fédéral sur les plastiques – phase 1* », gouvernement du Canada (2025).

Répercussions possibles sur votre organisation

01 Susceptible de devoir présenter une déclaration

Toute organisation qui :

- fabrique, importe ou met sur le marché plus de 1 000 kg de produits ou d'emballage en plastique par année civile;
- produit plus de 1 000 kg de déchets d'emballage et de produits en plastique dans leurs installations industrielle, commerciale ou institutionnelle par année civile; ou
- gère plus de 1 000 kg de plastique par année civile, par un service en gestion des plastiques.

02 Les échéances de déclaration approchent à grands pas

- **Les exigences en matière de déclaration seront progressivement mises en place** par catégorie de produits à compter de septembre 2025.
- Les entités doivent soumettre leurs données de 2024 sur les quantités de plastique **dans les emballages et les appareils électroniques et sur les produits en plastique à usage unique ou jetables** d'ici le **29 septembre 2025**.
- **Puis, les échéances suivantes entreront en vigueur**, avec une mise en place progressive **de 2025 à 2028** pour les différentes catégories de produits en plastique.

03 Le défaut de déclarer peut donner lieu à des pénalités

- Des amendes pouvant atteindre **500 000 \$** sont prévues pour la première infraction d'une grande société, et **1 000 000 \$** pour les infractions subséquentes.
- Si une société commet une infraction, les administrateurs et les dirigeants peuvent également être tenus **personnellement responsables**, que la société soit poursuivie ou condamnée, ou non.

Comment KPMG peut vous aider

Depuis plus de 20 ans, nos professionnels au Canada conçoivent, mettent en œuvre et gèrent des programmes de réglementation et de conformité en matière d'environnement en réponse à l'évolution des exigences réglementaires. Nos équipes interfonctionnelles d'avocats, de professionnels en douanes et commerce international, en ingénierie, en risques et en développement durable combinent une expertise technique approfondie et des connaissances sectorielles pour vous aider à évaluer, à déclarer, à surveiller et à améliorer votre gestion des plastiques.



Comprendre et évaluer

- **Recenser** les produits et les activités commerciales dans lesquels il y a des plastiques.
- **Collecter** les données requises sur les quantités de plastiques, leur utilisation et d'autres détails techniques.
- **Examiner** les politiques et les procédures existantes pour gérer, atténuer ou réduire au minimum la pollution plastique.
- **Évaluer** les données recueillies par rapport aux seuils de déclaration.
- **Analyser les écarts** entre vos données actuelles et les exigences de déclaration.



Quantifier et soumettre des déclarations

- **Cartographier les parties prenantes internes et externes** à consulter tout au long de la chaîne de valeur et gérer la collecte de données et d'informations.
- **Déterminer les quantités à déclarer et documenter les méthodes appliquées** (y compris les hypothèses et les estimations).
- **Préparer** le rapport conformément à l'avis d'ECCC et aux directives à venir.
- **Rédiger** les demandes de confidentialité, d'exemption et de prolongation, selon les besoins.
- **Soumettre** le rapport portant sur les informations de l'année civile 2024 d'ici le 29 septembre 2025.



Surveiller et améliorer

- **Élaborer des mesures visant à vérifier et à surveiller** la qualité des données, des calculs et des informations à mettre à jour.
- **Mettre au point** des politiques et des procédures pour gérer, atténuer et réduire l'élimination inappropriée des produits en plastique et favoriser la circularité.
- **Assurer la formation et le développement stratégique** afin de s'aligner sur les engagements du Canada et internationaux en matière de plastique.
- **Fournir** des formations et concevoir des processus pour se conformer aux évolutions réglementaires futures.



Conor Chell

Leader national,
Services juridiques ESG
T: 403-450-6737
conorchell@kpmg.ca



Sander Jansen

Premier directeur,
Enjeux ESG
T: 514-840-2585
sanderjansen@kpmg.ca



Kenn Jordan

Associé, Douanes et
commerce international
T: 416-476-2257
kejordan@kpmg.ca

